



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE C



Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 26

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Date d'affichage : 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents :** Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

**Pouvoirs :** G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

**Excusé :** S. COLLILIEUX

**Absents :** C. AMAROT-HOUSSARD – T. SCHLUMBERGER – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/09/84-3

**Dispositif France Ruralité exonération de TFPB en faveur des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et chambre d'hôtes**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil concerne l'ensemble de ces catégories de locaux.  
**Vu** l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir libéré,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - les locaux classés meublés de tourisme
  - les chambres d'hôtes
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE